MAIRIE DE SAINT LATTIER

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 20 mars 2023 A 18 h 30

Etaient présents :

M. PAYEN Raymond, Maire, Président de Séance
M. BALLOUHEY François, 1er adjoint
Mme LANDEFORT Christelle, 2ème adjointe
Mme DAUSSY Florence, conseillère municipale
M. NALLET Jean-Philippe, conseiller municipal
M. TRAVERSIER Richard, conseiller municipal
M. Dominique RIBEIRO, conseiller municipal
Mme CLUZE Annie, conseillère municipale
Mme HOURS Estelle, conseillère municipale

Absents excusés :
Mme Estelle ACHARD, conseillère municipale
Mr Emmanuel SOTON, conseiller municipal
Mr Richard TRAVERSIER

Elus en exercice : 12
Quorum nécessaire : 7
Présents : 09
Quorum atteint

Avait donné Pouvoir :
Mme Estelle ACHARD donne pouvoir à Mme HOURS Estelle
Mr Emmanuel SOTON donne pouvoir à Mr François BALLOUHEY
Mr Richard TRAVERSIER donne pouvoir à Mr Jean-Philippe NALLET

Mme HOURS Estelle a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 février 2023 qui est approuvé à l'unanimité

POINT 1 - DELIBERATION N°01 – Vente d'une parcelle communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr DEVILLA Lucien souhaite acquérir la parcelle communale section WD N° 4 située au lieudit « LA MAGUIERE » d'une superficie de 261 m². Sur ce terrain, il y a un local qui n'est plus utilisé par SIEH (Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse), du fait de la modification du réseau d'eau potable. Le terrain et le local sont vendus en l'état, et le futur propriétaire s'engage à le récupérer tel quel.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver la vente de ce terrain communal, section WD n° 4, situé lieudit « LA MAGUIERE » d'une superficie de 261 m².

- Que le prix de vente du terrain s'effectue sur une base de 261.00 € pour la totalité de la surface, à charge du propriétaire des frais autres
-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la vente du terrain à Mr DEVILLA Lucien, section WD n° 4 situé lieudit « LA MAGUIERE » d'une superficie de 261 m² pour un montant total de 261.00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Vote :

Pour : voix, 09 + 3 pouvoirs **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

POINT 2 - DELIBERATION N° 02 – Vente d'une parcelle communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme JAY Myriam souhaite acquérir la parcelle communale section WC N° 118 située au lieudit « AU FOURNEL » d'une superficie de 1016.36 m². Sur ce terrain, il y a un local qui n'est plus utilisé par SIEH (Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse), du fait de la modification du réseau d'eau potable. Le terrain et le local sont vendus en l'état, et le futur propriétaire s'engage à le récupérer tel quel.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver la vente de ce terrain communal, section WC N° 118, situé lieudit « AU FOURNEL » d'une superficie de 1016.36 m².
- Que le prix de vente du terrain s'effectue sur une base de 1 000.00 € pour la totalité de la surface, à charge du propriétaire des frais autres
-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la vente du terrain à Mme JAY Myriam, section WC N° 118, situé lieudit « AU FOURNEL » d'une superficie de 1016.36 m² pour un montant total de 1 000.00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Vote :

Pour : voix, 09 + 3 pouvoirs **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

POINT 3 - DELIBERATION N° 03 : Délibération de clôture du budget de l'AFR avec intégration de l'actif et du résultat sur le budget de la commune

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 octobre 2019 ayant pour objet la dissolution d'office de l'Association Foncière de Remembrement de ST LATTIER. Il propose de procéder à la reprise des résultats et à l'intégration de l'actif sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- Autorise le Comptable Public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune

- Approuve le transfert total des résultats budgétaires de clôture de 2019 et de l'actif sur le budget de la commune
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote :
Pour : voix, 09 + 3 pouvoirs **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

POINT 4 - DELIBERATION N° 04 : Délibération de dissolution du budget de LASM au 31 mars 2023 avec intégration des résultats au 31 décembre 2022 et intégration des opérations 2023 sur le budget commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu d'une délibération n° 2-11-2011, il a été décidé de la création d'un budget annexe LASM pour les besoins de la réhabilitation de la maison gris en vue de la location de 2 logements sociaux.
Les opérations sont achevées, il est donc proposé de dissoudre le budget annexe et de procéder à la reprise des résultats au 31/12/2022 et à l'intégration des opérations 2023.

Résultat de clôture de l'exercice au 31/12/2022

Investissement
- Dépenses 3 477.17 €
- Recettes 7 652.10 €

Fonctionnement
- Dépenses 1 403.87 €
- Recettes 9 151.47

Je vous propose donc de dissoudre le budget annexe LASM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- De dissoudre le budget annexe LASM
- D'intégrer les résultats au 31/12/2022
- D'intégrer les opérations au 31/03/2023
- Autorise le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe e à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Vote :
Pour : voix, 09 + 3 pouvoirs **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

POINT 5 - DELIBERATION N° 05 : Plan de remboursement SPIC

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 03 avril 2018 il a été créé un budget autonome pour l'installation de panneaux photovoltaïques SPIC. Dans l'attente de trésorerie et afin de pouvoir régler les dépenses afférentes à ce budget, la commune a effectué une avance de trésorerie d'un montant de 98 600 euros qu'il devra rembourser.
A ce jour, la trésorerie du SPIC permet d'effectuer ce remboursement sous la forme d'un échéancier sur 20 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- Accepte ce plan de remboursement sur 20 ans. Le montant des échéances s'élèvera à 4 930 euros
- Autorise le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour la mise en place de ce plan de remboursement et à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Vote :
Pour : voix, 09 + 3 pouvoirs **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

POINT 6 - DELIBERATION N° 06 : Décision en matière de taux de contributions directes EXERCICE 2023

Madame Christelle LANDEFORT, adjointe aux finances, expose au conseil municipal qu'à partir de 2023, il n'est pas nécessaire de voter un taux de taxe habitation, celui-ci restant figé à son niveau de 2019.

Compte tenu de la situation budgétaire du budget principal de la commune et des budgets annexes, après avoir pris connaissance des documents présentés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote les taux 2023 à la majorité des voix suivant le tableau ci-joint :

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2023

Taxes locales	Bases prévisionnelles 2023	Taux de référence 2023	Taux 2023 votés	Produits 2023 votés
Taxe foncière bâti	1 357 000 €	37.82 %	37.82 %	513 217 €
Taxe foncière non bâti	82 700 €	49.85 %	49.85 %	41 226 €
Taxe habitation	113 241 €	12,56 %	12,56 €	14 223 €
			TOTAL	**568 666 €**

Vote :
Pour : voix, 09 + 3 pouvoirs **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

POINT 7 - DELIBERATION N° 07 – Approbations des comptes de gestion exercice 2022 - Tous budgets.

Madame Christelle LANDEFORT, 2ème adjointe en charge des finances, présente les comptes de gestion de l'année 2022 du budget principal de la commune de St Lattier, et des budgets annexes du L.A.S.M. et du SPIC établis par le Trésorier. Elle précise que ces documents sont identiques et conformes aux comptes administratifs des budgets précités pour l'exercice 2022.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir statuer sur ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion de l'année 2022, pour le budget principal et les budgets annexes du LASM et du SPIC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Vote :

Pour : voix, 09 + 3 pouvoirs **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

POINT 8 - DELIBERATION N° 08– Approbations des comptes administratifs exercice 2022. Tous budgets sauf CCAS.

M. PAYEN ne pouvant pas assister à la discussion, il doit se retirer et quitter la salle au moment du vote des comptes administratifs.

Madame Christelle LANDEFORT, 2ème adjointe, en charge des finances, présente les Comptes Administratifs du budget principal communal et des budgets annexes du LASM et du SPIC de l'année 2022 qui se définissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL /

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	959 258.68 €
Recettes de fonctionnement	1 266 681.13 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	**307 422.45 €**

Investissement

Dépenses d'investissement	446 894.36 €
Recettes d'investissement	612 535.89 €
Déficit d'investissement de l'exercice	**165 641.53 €**

Après reports de l'exercice antérieur :

Section de fonctionnement : excédent de	**487 973.09 €**
Section investissement : excédent de	**781 486.97 €**

L.A.S.M /

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	1 403.87 €
Recettes de fonctionnement	9 151.47 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	**7 747.60 €**

Investissement

Dépenses d'investissement	3 477.17 €
Recettes d'investissement	7 652.10 €
Excédent d'investissement de l'exercice	**4 174.93 €**

Après reports de l'exercice antérieur :

Section de fonctionnement : excédent de	***7 747.60 €***
Section investissement : Excédent de	**11 324.02 €**

SPIC /

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	4 830.28 €
Recettes de fonctionnement	9 176.92 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	**4 346.64 €**

Investissement

Dépenses d'investissement	32 993.00 €
Recettes d'investissement	7 381.36 €
Déficit d'investissement de l'exercice	**- 25 611.64 €**

Après reports de l'exercice antérieur :

Section de fonctionnement : excédent de	**4 346.64 €**
Section investissement : déficit de	**- 91 640.68 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité de ses membres présents les Comptes Administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexe du LASM et du SPIC (**M. le Maire ne participant pas au vote**).

Après l'approbation des comptes administratifs, M. PAYEN revient et reprend la présidence du conseil municipal.

Vote :

Pour : voix, 09 + 3 pouvoirs **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

POINT 9 - DELIBERATION N° 09 : Budget LASM St Lattier. Affectation du résultat 2022

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'exercice 2022		RESTES A Réaliser 2022 D R	SOLDE DES Restes à Réaliser	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	7 149.09 €		4 174.93 €				11 324.02 €
FONCT	7 652.10 €	7 652.10 €	7 747.60 €				7 747.60 €
TOTAL							19 071.62 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	**7 747.60 €**
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) **Solde disponible affecté comme suit :**	€
	0.00- € 0,00 € €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Vote :

Pour : voix, 09 + 3 pouvoirs **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

POINT 10 - DELIBERATION N° 10 : Budget SPIC St Lattier. Affectation du résultat 2022

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'exercice 2022	RESTES A Réaliser 2022 D R	SOLDE DES Restes à Réaliser	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-66 029.04 €		-25 611.64 €			**-91 640.68€**
FONCT	3 392.64 €	3 392.64 €	4 346.64 €			**4 346.64 €**
TOTAL						**-87 294.04 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	4 346.64 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) **Solde disponible affecté comme suit :**	4 346.64 €
	0.00- €
	0,00 €
	4 346.64 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Vote :

Pour : voix, 09 + 3 pouvoirs **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

POINT 11 - DELIBERATION N° 11 : Budget Principal St Lattier. Affectation du résultat 2022

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A 'travaux effectués	RESULTAT DE L'exercice 2022	RESTES A Réaliser 20 D R		SOLDE DES Restes à Réaliser	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	615 845.44 €		165 641.53 €				**781 486 97 €**
FONCT	480 550.64 €	300 000 €	307 422.45 €				**487 973.09 €**
TOTAL							**1 269 460.06 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	**487 973.09 €**
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	487 973.09 €
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	300 000.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	187 973.09 €
Total affecté au c/1068 :	**300 000.00 €**
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Vote :

Pour : voix, 09 + 3 pouvoirs **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

POINT 12 - DELIBERATION N° 12 : Budgets primitifs 2023 : budget principal, budgets annexe du LASM et du SPIC.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Christelle LANDEFORT, adjointe en charge des finances. Cette dernière présente les budgets primitifs 2023 tels que proposés par la commission finances et répond aux questions des conseillers municipaux.
Les dépenses et les recettes de chaque section s'établissent ainsi pour les trois budgets :

BUDGET PRINCIPAL

Section fonctionnement :

Dépenses : 1 361 696.00 €
Recettes : 1 361 696.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 706 512.00 €
Recettes : 1 706 512.00 €

BUDGET ANNEXE DU SPIC

Section fonctionnement :

Dépenses : 10 000.00 €
Recettes : 10 000.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 111 946.64 €
Recettes : 111 946.64 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les budgets primitifs 2022 tel que proposés ci-dessus.

Vote :

Pour : voix, 09 + 3 pouvoirs **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

POINT 13 - DELIBERATION N°13 : Subventions aux associations pour 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter après examen les subventions et sollicitations pour l'exercice 2023

Ces subventions seront affectées au compte budgétaire 6574
Subvention aux associations du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

Organismes bénéficiaires	Montant accordés 2022	Montants proposés 2023
A.C.C.A.	750,00 €	800,00 €
A.D.M.R.	500,00 €	500,00 €
ASSOC. AMIS DES GUEPIERS ET DES LAVOIRS	300,00 €	
AVENIR SPORTIF A.S.S.L. (Football)	2 500,00 €	2 500,00 €
ASSOC. SOU DES ECOLES	2 000,00 €	2 000,00 €
CANTINE SCOLAIRE	11 000,00 €	11 000,00 €
CHANT'RIVES (Chorale)		
ASSOC. CLUB DE L'OLIVIER	500,00 €	200,00 €
ATOUT CRAS		180,00 €
LE SABLIER		200,00 €
CLUB DES GLYCOPHILES	100,00 €	120,00 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	200,00 €	
A.R.I.A. 38	100,00 €	100,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	200,00 €	200,00 €
AFSEP (sclérose en plaques)	200,00 €	200,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00 €	200,00 €
RESTAURANTS DU COEUR	150,00 €	
MFR CHAUMONT		35,00 €
LETP BELLEVUE	175,00 €	140,00 €
MFR ST ANDRE LE GAZ	105,00 €	105,00 €
FAMILLES RURALES		
ASSOC LOCOMOTIVE	100,00 €	100,00 €
ASSOCIATION PASSIFLORE	50,00 €	50,00 €
AMIS DE LA GENDARMERIE	100,00 €	100,00 €
LYCEE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ST EXUPERY		
TICHODROME	150,00 €	150,00 €
ADAPEI	50,00 €	
RIALTO-ISSUE DE SECOURS ET CODASE		200,00 €
MFR CHATTE	35,00 €	175,00 €

PASSAGE CENTRE HOSPITALIER ST MARCELLIN		100,00 €
CROIX ROUGE		500,00 €
EFMA		35,00 €
TOTAL	**19 565,00 €**	**19 890,00 €**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des demandes de subvention et après avoir délibéré :

- Accepte les montants affectés pour une somme de 19 890 €

Vote :
Pour : voix, 09 + 3 pouvoirs **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

POINT 14 - DELIBERATION N°14 : admission en non-valeurs Service Eau et Assainissement

Le Maire expose au Conseil Municipal l'état des admissions en non- valeurs dressé par le trésorier public concernant rôles d'eau et d'assainissement de 2015, 2017, 2018 pour un montant total de 1 200.00 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur concernant rôles d'eau et d'assainissement de 2015, 2017, 2018 pour un montant total de 1 200.00 €

Vote :
Pour : voix, 09 + 3 pouvoirs **Abstention : 0 voix** **Contre : 0 voix**

QUESTIONS DIVERSES

- Avancement des travaux micro-crèche : la maçonnerie est finie. Dans l'attente de la charpente
- Frelon asiatique
- Départ de Maryline LAMY – Recrutement à prévoir

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 11 avril 2023 à 19 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Le Maire
Raymond PAYEN

MAIRIE DE ST-LATTIER 38840 (Isère)